



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 18 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BENOIST

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur HAMEL
Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

22-090 POLITIQUE COMMUNALE DE PREVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRACONJUGALES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET SERVICE OSYS

Vu les articles L2121-1, L2121-10, L2121-13 à LL2121-16, L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement.

Vu l'article L2121-29 du même code qui dispose que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant les taux élevés de conflits et violences intrafamiliales enregistrés chaque année.

Considérant la nécessité de développer de nouvelles solutions mobilisables rapidement à l'issue de la mise en sécurité des victimes de violences, du fait de la forte demande d'accès au logement et aux difficultés à mobiliser des solutions de relais.

Considérant que la mise à disposition d'hébergements par la commune apporte une réponse complémentaire aux dispositifs judiciaires permettant de protéger les victimes et s'intègre dans une nécessaire articulation avec les solutions développées par l'Etat et les collectivités.

Considérant l'accompagnement coordonné et continu qui sera proposé aux victimes vers le logement, de la décohabitation à l'autonomisation, en prévenant les ruptures de prise en charges.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des pouvoirs, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le service OSYS pour l'accueil, la gestion et l'accompagnement social des victimes de violences conjugales au sein de l'appartement type T2 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le service OSYS pour l'accueil, la gestion et l'accompagnement social des victimes de violences conjugales au sein de l'appartement type T2.

Vote : POUR : 16

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

